

Un projet d'Accord avec les USA menace la Souveraineté nationale du Burundi

@rib News, 23/01/2014 Exclutivit  ARIB.INFO Un projet d'Accord sans pr c dent entre le Burundi et les Etats Unis Am rique concernant 'Le Statut du personnel des Etats Unis en R publique du Burundi' serait sur le point d' tre conclu entre les deux pays, selon un document re u par La R daction d'ARIB.INFO et que nous publions en int gralit . Ledit projet risque de faire l'effet d'une bombe dans l'opinion, tant nationale qu'internationale, car l'application de ses dispositions remettrait en cause des pans entiers de l'Ind pendance, la Souverain  nationale, la S curit  int rieure et l'Economie de la R publique du Burundi. Voici en quelques lignes la synth se des 17 articles du projet d'Accord n goci  l'insu du Peuple burundais et de ses Repr sentants au Parlement. Selon le projet d'Accord : Les parties Burundaise et Am ricaine se conviendraient que les membres des Forces Arm es Am ricaines, le personnel civil du D partement de la D fense Am ricaine et les sous-traitants des USA m neraient des activit s d'entraînement, d'exercice ou d'action humanitaire au Burundi (art.2), et jouiraient des privil ges, exemptions et immunit s au m me titre que les diplomates (art.3). Ils entreraient et sortiraient librement du Burundi avec des documents d'livr s par les seules autorit s Am ricaines. La validit  de leurs licences et permis de conduire seraient reconnus comme tel. Ils pourraient porter des uniformes et des armes (art. 3, 4, 5 et 6) et  tre en mati re p onale, c tre le droit am ricain qui s'appliquerait au Burundi (art.7). Les m mes parties s'entendraient que dans le domaine de la fiscalit , notamment la passation des march s et le transport, aucune taxe ou redevance ne serait pr lev e au Burundi. Le D partement de la D fense, le personnel civil et les sous-traitants des USA seraient habilit s   exporter du Burundi tout bien meuble,  quipement, fourniture, mat riel, service, toute technologie et formation sans inspection, sans licence, sans taxe ni redevance sur tout le territoire du Burundi. Leurs navires, v hicules et a ronefs seraient exempt s de toutes redevances (art.8-10). La passation des march s seraient conforme au droit am ricain (art.11), avec usage libre des infrastructures Burundaises : ports, a roports, terrains d'entraînement et d'op ts (art.12). Dans le domaine de la t l communication, la partie Am ricaine aurait le droit d'utiliser tous moyens et services disponibles pour exploiter le spectre des fr quences radio lectriques (art.13). Les deux parties renonceraient   toute r clamation li e au pr judice au d c s des personnels de l'une des deux parties, et que la r clamation d'une tierce partie serait r gl e confondu au droit Am ricain (art.14). Lire l'int gralit  du texte du projet d'Accord